



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-2009-474-2

REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-474

Résolution numéro 2015-06-099

CONSIDÉRANT le contenu du Règlement sur le plan d'urbanisme révisé no 2009-474 qui fait état de la situation prévalant sur le territoire de la Municipalité à l'égard des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une bibliothèque publique, d'un parc ainsi que la mise en vente du presbytère nécessitent une modification de la limite de l'affectation publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 07 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guillaume Beaudoin, **appuyé** par Guylaine Charest et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le règlement numéro 2009-474-2 et qu'il décrète ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2009-474-2.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-474). Il a pour objet de modifier les limites de l'affectation publique au centre du village.

3. L'affectation publique

L'article 3.3.8 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le 1^e alinéa, du suivant :

En 2015, la Municipalité considère possible le changement de vocation du presbytère. Pour faciliter cette transition, certains usages commerciaux et de services pourraient être autorisés dans cet immeuble. Par ailleurs, la Municipalité entend utiliser à des fins publiques, pour l'aménagement d'une bibliothèque et d'une aire de récréation, les deux terrains situés entre l'immeuble de la Société d'habitation du Québec et la rue St-Gabriel. À cet égard, les limites de l'affectation publique et celles des affectations résidentielle et commerciale résidentielle contiguës sont modifiées en conséquence.

4. Plan des affectations du sol

Le plan 2009-474-2, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation publique, de l'affectation résidentielle et de l'affectation commerciale et résidentielle commerciale.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

(signé)

ALAIN DÉRY
MAIRE SUPPLÉANT

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas. DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 2018.

Marie-Claude
Directrice générale et secrétaire-trésorière